

L'habilitation familiale

Bilan et perspectives :

Création de l'ordonnance du 15 octobre 2015, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, l'habilitation familiale offre désormais une option supplémentaire dans le registre des mesures de protection des majeurs.

Cette création s'inscrit dans une double perspective de restauration de la priorité familiale et d'une déjudiciarisation de la matière.

Accueillie avec un certain scepticisme, l'habilitation familiale semble remporter un indéniable succès. En peu de temps, moyennant quelques ajustements, elle a visiblement grignoté le domaine des mesures de protection classiques, ce qui justifie qu'un bilan soit fait, dans la perspective immédiate d'amélioration de ce qui peut encore l'être.

À plus longue échéance, il est permis de se demander si ce succès n'est pas susceptible de remettre en cause l'équilibre général des régimes de protection des majeurs et de plaider en faveur d'une restructuration de ces derniers.

Université de Bordeaux - CERFAPS, Marc Bodin - juillet 2022

Formation professionnelle permanente

* délivrance d'une attestation de suivi de formation et d'une facture : 88€ TTC / 4 heures validées

* université de Bordeaux : n° de déclaration d'existence : 72 33 093 41 33 - Siret : 130 018 351 00010 - APE : 8542Z - Datadock : 0001346

* paiement en ligne par ESUP PAY après confirmation de l'inscription (autre modalité à demander par courriel : cerfap@u-bordeaux.fr)

Autre public

accès gratuit sur inscription préalable

**Inscription obligatoire avant le 21 octobre 2022
exclusivement par courriel :
cerfap@u-bordeaux.fr**

**Suivez l'actualité du CERFAPS sur <https://cerfaps.u-bordeaux.fr/>
et de l'IRDAP sur <https://irdap.u-bordeaux.fr/>**

Colloque

L'habilitation familiale *Bilan et perspectives*

28 octobre 2022 > 8h30 - 12h30
Pôle juridique et judiciaire - amphi Duguit
Bordeaux, 35 place Pey Berland



Sabine van Erp, Rixabay

Direction scientifique

Jean-Jacques Lemouland &
Jean-Marie Plazy

IRDAP
Institut de recherche en droit
des affaires et du patrimoine

CERFAPS / université
de BORDEAUX

8h30 Mot d'accueil

Adeline Gouttenoire, professeure, université de Bordeaux, directrice du CERFAPS

Ronan Raffray, professeur, université de Bordeaux, directeur de l'IRDAP

8h45 Avant-propos

Jean-Jacques Lemouland, professeur des universités, CERFAPS

Jean-Marie Plazy, professeur, université de Bordeaux, IRDAP

Ouverture de la mesure

9h Présentation

Gilles Raoul-Cormeil, professeur, université Caen-Normandie

Le point de vue des praticiens

Modération : Marie Lamarche, maître de conférences, université de Bordeaux, CERFAPS

Le choix de l'habilitation familiale par le juge des tutelles

Corine Autogue, juge au Pôle protection proximité, tribunal judiciaire de Bordeaux

L'intervention de l'avocat

Myriam Sebban, avocate au barreau de Bordeaux

Le recours à l'habilitation familiale sur conseil du notaire

Anaïs La Haye, notaire assistant, Arcachon

Organisation de la mesure

10h Présentation

David Noguéro, professeur, université Paris Cité

Le point de vue des praticiens

Modération : Amélie Gogos-Gintrand, maître de conférences, université de Bordeaux, CERFAPS

Le choix de la personne habilitée et ses pouvoirs déterminés par le juge des tutelles

magistrat

L'intervention de l'avocat

Bérengère Ader, docteur en droit, avocat au barreau de Bordeaux

La capacité juridique du majeur appréhendée par le notaire

notaire

11h Pause

Fin de la mesure

11h15 Présentation

Ingrid Maria, professeure, université Grenoble-Alpes

Le point de vue des praticiens

Modération : Cécile Arnaud, maître de conférences, université de Bordeaux, IRDAP

La fin de la mesure prononcée par le juge

magistrat

Les suites judiciaires

Marc Azavant, maître de conférences, université de Pau et des pays de l'Adour, avocat au barreau de Pau

La reprise de la mesure de protection par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Séverine Roy-Bergbaum, membre du conseil d'administration de la Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs

Le décès du majeur protégé et l'ouverture de sa succession

notaire

12h15 Propos conclusifs

Anne Caron-Dégli, avocate générale près la Cour de cassation